

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/233 du 6/02/86
INTERFPPS.DGFP.DGPCE 28

Portant intégration et nomination de Mademoiselle
le BIYELA Colette, dans les cadres de la catégo-
rie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé
Publique).-

LE PREMIER MINISTRE,

(I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 prorogeant et remplaçant le dé-
cret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie AI
des Services de Santé ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 25.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
- (/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS et la Répu-
blique Populaire du Congo ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Mademoiselle BIYELA Colette, née le 12 Septembre 1956 à Léopoldville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine de Leningrad Académicien, IP PAVLOV (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Février 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.

Ange Elouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGPCE/BST..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.A.S..... 2
- INTERESSEE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/DC..... 2./-